



Le Ménestrel

Conservatoire de musique de Chantilly et de l'Aire cantilienne

RÈGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Les objectifs du conservatoire de musique « Le Ménestrel » sont les suivants :

- Offrir un enseignement et un projet pédagogique de qualité qui permettent à chacun, enfant ou adulte, débutant ou musicien confirmé, de trouver épanouissement, plaisir et progression dans la pratique de la musique ;
- Susciter et développer la pratique de l'orchestre chez les jeunes, ainsi que les pratiques vocales ou instrumentales d'ensemble ;
- Développer une politique de sensibilisation, notamment envers les jeunes, ainsi qu'une politique de diffusion de la musique qui permettent à chacun de trouver sa place et son mode d'expression dans la vie culturelle locale ;
- Permettre à ceux qui le souhaitent d'approfondir leur formation, et pour ceux qui en ont les capacités, de s'engager sur la voie exigeante d'études musicales de haut niveau, et de pouvoir rejoindre dans les meilleures conditions les établissements à filière professionnelle.

Article 1

Le présent Règlement Intérieur, a été adopté par le Conseil d'Administration du 23 juin 2020. L'adhésion au Ménestrel vaut acceptation du Règlement Intérieur. Ce dernier est affiché dans les locaux du Ménestrel. Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque famille adhérente.

Article 2

L'équipe de direction du Ménestrel est chargée par le Conseil d'Administration de faire appliquer le présent règlement.

Article 3 - LOCAUX - ACCÈS

Les locaux sont mis à la disposition du Ménéstrel par les municipalités. Les horaires d'occupation sont fixés chaque année par le Ménéstrel, en accord avec les municipalités.

En tant qu'établissement recevant du public, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux et dans l'enceinte du Ménéstrel. Les vélos, poussettes, les trottinettes, patins à roulettes, les skateboards, ou les engins ou jeux divers ne sont pas admis dans les locaux du Ménéstrel. Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du Ménéstrel. Les véhicules sont interdits dans l'enceinte du Ménéstrel, et doivent être garés à l'extérieur, excepté pour les personnes handicapées munies du titre correspondant, qui devra être apposé de manière visible à l'intérieur du véhicule. Pour des raisons de sécurité, et en raison du fort trafic avenue du Général de Gaulle, il est vivement recommandé de garer son véhicule sur le parking des tennis, et d'accéder au Ménéstrel par le parc Watermael-Boitsfort.

Chaque adhérent, lors de sa présence dans les locaux, est tenu de respecter les lieux, et de se montrer discret. Tout dommage causé par un élève fera l'objet d'une réparation de la part de ses responsables légaux, ou de lui-même s'il est majeur. Selon la nature des dommages, l'exclusion du Ménéstrel pourra être prononcée.

Les professeurs dispensent exclusivement leurs cours dans les locaux mis à disposition par le Ménéstrel, sauf dérogation accordée par le Conseil d'administration, après demande écrite dûment motivée par le professeur et par l'élève.

Article 4 - INSCRIPTION, COTISATION ANNUELLE, TARIFS

L'inscription est valable pour une année scolaire. Il n'est pas possible de changer d'activité ou de temps de cours pendant l'année scolaire. Les tarifs sont établis pour l'année scolaire par le Conseil d'Administration. Aucune activité n'est possible avant le règlement de l'adhésion et des cours.

Article 5 - PAIEMENT

Les cours sont payables pour l'année à l'inscription. Toutefois les adhérents ont la possibilité lors de l'inscription d'effectuer leur paiement représentant le montant annuel **en** 3 fois pour les chèques ou 3 ou 10 fois par prélèvements automatiques, qui seront débités aux dates fixées avec l'administration. **Toute année commencée est due**, sauf cas de force majeure soumis par écrit à l'appréciation du Bureau de l'Association. En cas de désistement **avant** le premier cours en septembre, les sommes versées seront restituées, hormis l'adhésion qui restera due pour couvrir les frais administratifs.

Article 6 - COURS - HORAIRES

Un calendrier des cours est diffusé en début d'année. Il est disponible et affiché au secrétariat. Pour le bon fonctionnement de l'école, il est impératif que chacun – élèves, parents, professeurs – respecte les horaires.

Cours individuels

Après paiement de leur cotisation, les anciens adhérents peuvent retenir directement leur horaire auprès de leur professeur à une date précisée dès le mois de juin. Pour les nouveaux adhérents les horaires seront donnés en fonction des plages disponibles.

Cours collectifs

Après paiement de leur cotisation, les anciens adhérents peuvent retenir directement leur horaire auprès du secrétariat à une date précisée dès le mois de juin. Le Ménéstrel se réserve le droit d'annuler un cours ou d'en modifier l'horaire en fonction du nombre d'élèves inscrits, ou de la défection d'un professeur.

Article 7 - ABSENCES

Les absences d'élèves, ne donnent lieu à aucun remboursement. Toutefois les cas de force majeure peuvent être soumis par écrit à l'appréciation du Bureau de l'association.

Les cours qui ne peuvent être donnés, du fait du professeur ou du conservatoire, et qui ne font l'objet d'aucun report ni d'aucun remplacement, peuvent donner lieu à un remboursement.

Article 8 - LIMITE DE RESPONSABILITE

Les familles sont responsables de leurs enfants. **En particulier, elles sont tenues de les conduire dans la salle de cours, en s'assurant de la présence effective du professeur, et de les reprendre elles-mêmes dès la fin du cours.** Les professeurs ou le conservatoire ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des heures de cours.

Article 8 BIS - EN CAS D'ETAT D'URGENCE SANITAIRE ou AUTRE IMPÉRATIF NÉCESSITANT DES MESURES EXCEPTIONNELLES

Point 1. L'article 8 BIS sera amené à remplacer l'article 8 en cas de prises de mesures exceptionnelles dû à un événement extérieur contraignant (comme la COVID 19). Afin d'assurer la bonne mise en place de toutes les précautions sanitaires nécessaires, de limiter le nombre de personnes et de passages dans l'établissement et dans les salles, de pouvoir assurer la distanciation obligatoire, seul l'élève (en capacité de le faire) pourra se rendre à son cours. Les parents devront s'assurer de la présence effective du professeur et attendre leur enfant à l'extérieur de l'établissement et les reprendre dès la fin du cours. Les professeurs ou le conservatoire ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des heures de cours.

Point 2. La famille adhérente s'engage à respecter le protocole de sécurité rédigé par l'établissement et approuvé par la commune de Chantilly et la Sous-Préfecture

Article 9 - ASSURANCE

Tout adhérent du Ménéstrel est tenu d'être couvert par une assurance « responsabilité civile ».

Article 10 - VOLS - DETERIORATIONS

Le Ménéstrel ne peut être tenu pour responsable des vols ou détériorations qui seraient commis dans ses locaux. Les instruments ou matériels déposés sans surveillance au Ménéstrel par les élèves le sont à leurs risques exclusifs.

Article 11 - LOCATION D'INSTRUMENTS

Toute location d'instrument fait l'objet d'un contrat qui spécifie les conditions d'utilisation.

Afin de faciliter les débuts de l'apprentissage, le Ménestrel dispose d'un parc instrumental de location. Ces instruments sont loués pour une seule année. Ils peuvent néanmoins être reloués s'ils sont disponibles.

Ils sont destinés en priorité :

- aux jeunes ;
- aux débutants ;
- aux habitants de l'Aire cantilienne.

La location des instruments est placée sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'Administration. Toute demande de location ainsi que tout changement d'instrument, doivent lui être soumis par l'intermédiaire du secrétariat, et ne peuvent être effectués sans son accord. Toute location est subordonnée au versement d'une caution, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration sous forme d'un chèque bloqué par le Ménestrel pour l'année scolaire.

La location est annuelle. Toutefois les adhérents ont la possibilité de déposer lors de l'inscription 3 chèques représentant le montant annuel, qui seront débités aux dates fixées avec l'administration, le règlement peut se faire également par prélèvements. **Toute année commencée est due**, sauf cas exceptionnel soumis par écrit à l'appréciation du Bureau de l'Association.

Article 12 - PHOTOCOPIES

Le Ménestrel souscrit à la Convention proposée par la Société des Editeurs et des Auteurs de Musique (SEAM). Aux termes de cette convention, chaque adhérent se voit autorisé à tirer et utiliser dix (10) photocopies à usage strictement pédagogique. L'apposition sur les photocopies de vignettes en cours de validité est obligatoire.

Il va de soi que :

- Les partitions originales susceptibles d'être photocopiées peuvent être prêtées par les professeurs, le Ménestrel n'étant pas chargé de les fournir aux adhérents ;
- Les photocopies sont à la charge des adhérents ;
- La législation demeure inchangée à l'occasion des examens : la production de photocopies y est interdite ; seul l'usage des partitions originales y est autorisé.

Article 13 - EXCLUSION

Sur décision du Conseil d'Administration, peuvent entraîner l'exclusion de l'Association :

- Le non-paiement des sommes dues à l'Association
- Tout motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association ;
- Le non-respect des personnes ou des locaux ;
- Le non-respect du Règlement Intérieur du Ménestrel.

Jean-Thomas REPPEL

Président

